



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/*130*/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Anne PRIEUR, Déléguée régionale pour la région Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PRIEUR, délégation de signature est donnée à M Dominique CHIRON, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne prieur et de M. Dominique CHIRON, délégations sont également données à :

- Mme Pascale CHERTIER, Chef du service de gestion des aides,
- M. Daniel GUILLOT, Chef du service contrôle,
- Mme Véronique CLEMENT, Chef du service administratif et financier,

ainsi qu'à

- M. Arnaud GONTAN, Adjoint au chef du service contrôle,
- Mme Anne-Marie BENARD, Adjointe au chef du service de gestion des aides,
- M. Stéphane PATISSIER, Chef du secteur contrôles investissements
- Mme Marie-Pierre GUYOT, Chef du secteur contrôles animaux,
- Mme Domitille de FONTANGES, Chef de projet PIAO,
- Mme Delphine AVRAMOGLU, Chef de secteur fonds européens

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2013.

Fait à Limoges
le **20 AOÛT 2013**
Le Président-Directeur général


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Anne PRIEUR
M. Dominique CHIRON
Mme Pascale CHERTIER
M. Daniel GUILLOT
Mme Véronique CLEMENT
M. Arnaud GONTAN
Mme Anne-Marie BENARD
M. Stéphane PATISSIER
Mme Marie-Pierre GUYOT
Mme Domitille de FONTANGES
Mme Delphine AVRAMOGLU
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2013/131/ PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel BERRE, Directeur des contrôles, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDC, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),
- d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- e) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- f) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions
- g) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDC, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, délégation est donnée à M. Stephen DEMESY, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Stephen DEMESY, délégations sont données à :

- M. Alain PETITJEAN, Chef du service des contrôles en exploitations surfaces et animaux et Directeur du projet Verdi,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

- M. Laurent ZORN, Chef du service des contrôles en entreprises,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 20 AOUT 2013

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. Stephen DEMESY
M. Alain PETITJEAN
M. Laurent ZORN
DFJL
DRH



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ *132* /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle, du secteur de l'emploi et du secteur agricole et rural et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles sur place des aides agricoles et rurales du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune
- d) les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Benoît LAVIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion et assistance, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE et de Mme Anne-Marie MORVAN, délégations sont également données à :

- M. Jean-Marie ATHEYNE, Chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c),
- MM. Michel MAYZONNADE et Gérard GORDIA, Adjoint au chef du service gestion et assistance, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b),
- Mme Marianne FONTOVA, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées, visés à l'article 1 d).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ATHEYNE, délégation est donnée également à Mme Lucile SCHWARTZ, Adjointe au chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 19 août 2013.

Fait à Limoges,
le **20 AOUT 2013**

Le Président-Directeur général


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Benoît LAVIGNE
Mlle Anne-Marie MORVAN
M. Jean-Marie ATHEYNE
M. Michel MAYZONNADE
Mme Marianne FONTOVA
Mme Lucile SCHWARTZ
M. Gérard GORDIA
DRH
DFJL